



N° AT 25-29

ARRÊTÉ MUNICIPAL

 **Portant autorisation de travaux**
Rue du Docteur Jean Pidoux
Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4 èmes partie, 8 èmes partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société SADE en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds au droit des travaux,

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise SADE est autorisée à réaliser le renouvellement des conduite AEP et de ses branchements **rue du Dr J.Pidoux entre la rue du Manoir (carrefour inclus) et la rue des Charondes (carrefour inclus), à partir du 05 mai jusqu'au 30 juin 2025.**

Article 2 : La circulation des poids lourds sera interdite, rue du Dr J.Pidoux entre la rue du Manoir (carrefour inclus) et la rue des Charondes (carrefour inclus), du 05 mai jusqu'au 30 juin 2025.

Une déviation pour les poids lourds sera mise en place :

- La Charité sur Loire direction Guérigny : autoroute A77 sortie n°34.
- Garchizy direction Guérigny : autoroute A77 sortie n° 34.
- Nevers direction Guérigny : autoroute A77 sortie n°34.
- Guérigny direction la Charité sur Loire : autoroute A77 sortie n°32.

Article 3 : La circulation des engins agricoles sera interdite, rue du Dr J.Pidoux entre la rue du Manoir (carrefour inclus) et la rue des Charondes (carrefour inclus), du 05 mai jusqu'au 30 juin 2025.

Une déviation pour les poids lourds sera mise en place :

- Garchizy direction Guérigny : rue Alfred Massé/ rue des Sources/ Chemin du Ponteau/Route des Riots/ rue des Chanternes/rue de Satinges /rue des Petites Fontaines et rue du Dr J.Pidoux.
- Guérigny direction Garchizy : rue des Petites Fontaines/ rue de Satinges/ rue des Chanternes/ route des Riots /Chemin du Ponteau / rue des Sources / rue Alfred Massé.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8^{ème} partie, la fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Electrique Agen.



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil
58320 POUQUES LES EAUX
03 86 90 96 00
mairie@ville-pouguesleseaux.fr



Article 5 : L'entreprise est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 6 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, l'entreprise **SADE**, la Police Municipale de Pougues-Les-Eaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Pougues-Les-Eaux
- Monsieur le Responsable de l'UTIR de Varennes-Vauzelles.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, 22 avril 2025.

Le 1er Adjoint,

Gilles Bertrand.

